
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté modifiant les annexes 2 et 3 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine.

Réf. : ST/SZ/ARS - 22/292

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L. 2213-3, et L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28, R 417-12 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal initial en date du 18 septembre 2019, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans différentes voies de la Commune et ses annexes ;

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Maire à Madame Isabelle Spiers, Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation des riverains de la rue Hoffmann et dans le but d'améliorer les conditions de circulation et l'offre de stationnement, il convient d'instituer un mode de stationnement bilatéral dans la rue Hoffmann dans sa partie comprise entre l'avenue Galois et la fin de la rue en impasse, et de créer une zone de rencontre sur cette même partie de voie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 15 septembre 2022, il est institué un mode de stationnement bilatéral et une zone de rencontre dans la rue Hoffmann dans sa partie comprise entre l'avenue Galois et la fin de la rue en impasse.

Par conséquent, les annexes 2 et 3 de l'arrêté général en date du 18 septembre 2019, instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune, sont modifiées en ce qui concerne :

- la liste des voies dont la vitesse est limitée à 30 km/h spécifiées à l'annexe 2-II-C,
- la liste des voies dont la vitesse est limitée à 20 km/h spécifiées à l'annexe 2-II-D,
- la liste des voies réglementées en stationnement alterné par quinzaine spécifiées à l'annexe 3-I-A,
- la liste des voies réglementées en stationnement bilatéral spécifiées à l'annexe 3-I-C,

Article 2 : L'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019, tel que modifié par le présent arrêté, et ses annexes modifiées sont consultables auprès des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours, 20 rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;
- La police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Agents municipaux de Surveillance de la voie publique ;
- Vallée Sud-Grand Paris (VS-GP), 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service des affaires juridiques et du patrimoine (pour affichage), Hôtel de Ville, 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine.

Bourg-la-Reine, le 2 septembre 2022

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le